



Paris, le 12 décembre 2008

COMMUNIQUE CTPC 10/12/2008

Le CTPC était présidé par J. Fournel, entouré de ses collaborateurs.

L. Brajot, J. Deffieux, J. Jacob, Gil Lorenzo, S. Mary et N. Tremollet représentaient le SNCD.

La séance s'est ouverte sur les déclarations préalables de toutes les OS.

Le SNCD, quant à lui a fait la déclaration préliminaire suivante.

Monsieur le président,

Nous siégeons aujourd'hui dans le cadre d'un CTPC qui est réuni dans un contexte de plus en plus lourd pour la Douane et les douaniers.

Les organisations syndicales douanières et les douaniers sont sans cesse confrontés à des dynamiques négatives pour l'avenir de notre administration.

Si l'on examine l'ordre du jour, sont présentés le même jour l'annonce des réductions d'effectifs dans toutes les directions et des projets de transfert de missions et d'externalisation de missions fiscales.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique avait pourtant précisé, le 22 juillet à 6 organisations syndicales douanières, que le périmètre des missions de la DGDDI ne serait pas remis en cause. Sans doute, la communication prime sur l'établissement d'une relation de concertation reposant sur un socle de confiance réciproque.

Dans un tel contexte, à l'heure où les événements concourent à un rétablissement de la régulation publique, après de nombreuses années de dérégulation et d'externalisation des services publics, le SNCD ne peut admettre vos propositions en l'état.

L'extension de la délégation de service public à des missions fiscales pose un problème de fond. Notre organisation intègre l'objectif d'efficacité des services publics et la nécessité de s'adapter aux évolutions exogènes, de nature juridique ou technologiques, mais vous expose ses profondes réticences à voir sans cesse réduit le périmètre de l'exercice des missions régaliennes de l'Etat.

SNCD

Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects
2 rue Neuve Saint Pierre 75181 PARIS CEDEX 04

TEL 01 53 17 84 66

Fax 01 53 17 84 83

Courriel : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Nous découvrons officiellement vos projets relatifs à la gestion de la taxe Poids Lourds (TPL). Je crois devoir dire aujourd'hui que ce projet nécessite des groupes de travail dédiés avant tout examen formel en CTPC.

Concernant les autres points de l'ordre du jour, j'évoquerais l'économie globale du projet de modernisation du dédouanement.

Monsieur le président, la concertation n'a pas permis la prise en compte d'un grand nombre de propositions parmi celles formulées par les organisations syndicales. Le processus a abouti dans la dernière phase à la multiplication des bureaux Fiscalité-CI ouverts au dédouanement comme le montre amplement l'exemple des directions de Bayonne et de Midi-Pyrénées. Cette option vous permet de ne pas afficher l'implantation de postes dédiés au dédouanement dans la mesure où dans ces bureaux l'on fait référence à des agents polyvalents. Nous savons tous ce que cela signifie dans un contexte de réduction des effectifs.

Votre réforme est contestée de plus par de nombreux opérateurs qui témoignent de la faible prise en compte de leurs impératifs comme le montre, parmi d'autres, les nombreux courriers émanant des opérateurs de Pontarlier.

Au-delà de ces considérations, il existe une véritable difficulté pour le SNCD quant à l'appréciation plus détaillée du calibrage de votre réforme.

Nous ne disposons pas, en complément de la nouvelle typologie des bureaux, du PAE et des effectifs de référence par structure.

Dans ce contexte, la lisibilité donnée aux douaniers ne peut être que partielle.

A côté de la lisibilité souhaitée pour les opérations commerciales, il vous revient d'assurer aux douaniers une certaine transparence sur les projets relatifs à notre dispositif SURVEILLANCE suite au référé de la cour des comptes. Aussi bien en matière de surveillance terrestre qu'en regard de notre dispositif aéronaval.

Je terminerai cette déclaration préalable en vous précisant l'attachement, comme je vous l'ai déjà écrit, du SNCD au maintien du statut unique en catégorie A qui permet d'effectuer un parcours professionnel aussi bien en OP/CO et en AG qu'en SURVEILLANCE.

Ce statut nous garantit contre tout éclatement fonctionnel de la Douane qui pourrait être le prélude à d'autres ruptures.

Dans cette période difficile, je crois nécessaire de ne pas multiplier les points de division à l'intérieur de notre administration.

Nous interviendrons de façon détaillée sur les divers points de l'ordre du jour.

Le Directeur général, en réponse, a contesté vigoureusement le terme d'externalisation en invoquant que cette taxe était une mission nouvelle qui renforcera le pôle environnemental de la douane. Pour le SNCD, le fait de recourir à un prestataire privé pour l'accomplissement de mission

d'établissement d'assiette, de liquidation, de contrôle (même partiel) et de recouvrement de taxe relève au sens propre du terme d'externalisation.

Compte tenu du retrait du point relatif au transfert du SETICE au SCN « Biens à double usage », le Directeur général a présenté sa proposition d'établissement du nouvel ordre du jour les points de l'ordre du jour :

- 1° Approbation des procès verbaux des CTPC des 11/12/07 et 25/03/08 ;
- 2° Projet de décret modifiant le décret n° 91-804 du 19/08/91 relatif au statut d'emploi des personnels navigants de la DGDDI ;
- 3° Modernisation du dédouanement ;
- 4° Plafonds autorisés d'emploi et effectifs de référence 2009 ;
- 5° Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2002 portant organisation de l'administration centrale de la DGDDI ;
- 6° Modification du dispositif d'évaluation-notation ;
- 6° Taxe Poids Lourds ;
- 7° Questions diverses.

Le Directeur général souhaitait que les points 1 à 4 soient traités aujourd'hui, les autres points pouvant être traités en début d'année.

La modification de l'ordre du jour fut approuvée par toutes les organisations syndicales.

Point 1 : Approbation des procès verbaux : le SNCD a approuvé.

Point 2 : Sur le projet de décret modifiant le décret n° 91-804 du 19/08/91 relatif au statut d'emploi des personnels navigants de la douane. En réponse aux organisations syndicales, le Directeur général a reconnu que ces personnels, faisant partie des statuts d'emplois, étaient exclus du champ

d'action de la GIPA ; que ce n'était pas satisfaisant en l'état et qu'il portera le sujet au niveau ministériel.

Le SNCD a voté POUR ce projet de décret en regrettant toutefois que cette mesure ne soit pas rétroactive au 1er janvier 2008.

Point 3 : sur le sujet de la modernisation du dédouanement, nous nous sommes largement exprimés depuis le mois de mars. Nous avons de nouveau attiré l'attention du Directeur général sur les conséquences en terme de doctrine d'emploi en catégorie A OP/CO de cette réforme du dédouanement, et demandons la programmation d'un groupe de travail sur ce sujet.

Sur les fiches de travail remise avant le CTPC, nous avons insisté pour faire acter le maintien du bureau de Port Vendes (avancée obtenue par le SNCD lors des GT des 6 et 13 novembre).

Le directeur général a demandé à ces collaborateurs de corriger cette erreur matérielle portant sur la fiche de la direction de Perpignan.

Le CTPC a alors entrepris un examen de la cartographie qui a permis aux organisations syndicales de demander de réexaminer la situation de plusieurs bureaux.

Lors des échanges avec les organisations syndicales, Le Directeur général a déclaré à plusieurs reprises que la réforme du dédouanement n'était aucunement liée à une réduction des crédits budgétaires (!!!).

En s'appuyant sur cette déclaration, le SNCD a demandé qu'un certain nombre de bureaux FISCALITE-CI ouverts au dédouanement soient transformés en bureau de contrôle.

Le SNCD est intervenu notamment longuement pour les bureaux des directions de Midi-Pyrénées et de Bayonne (Pau, Albi, Cahors, Tarbes) au regard des chiffres faisant apparaître des trafics comparables à d'autres bureaux de contrôle. Le SNCD a fortement soutenu cette proposition pour les

bureaux d'Albi et de Pau mais a essuyé un nouveau refus du directeur général.

Le SNCD a mis en cause la fiabilité des indicateurs SIGRID au motif que les effectifs affectés aux contrôles ne correspondent pas toujours à la réalité du terrain.

Le SNCD note, qu'au final, avec les mêmes critères, des décisions différentes ont été prises selon les directions.

Le directeur général a rejeté la demande des organisations syndicales d'avoir copie des états SIGRID pour l'ensemble des bureaux dont le classement est contesté. Le Directeur général a consenti toutefois à fournir une extraction SIGRID concernant Albi, Cahors, Tarbes, Auch, Mazamet, Montauban, Rodez et Foix.

Au final, le Directeur général a rejeté la grande majorité des propositions des syndicats ; il a accepté toutefois de modifier sa décision sur :

- **Angoulême** : devient bureau de contrôle à compétence élargie en reprenant l'activité dédouanement du bureau de Cognac,
- Le service VITI de **Cognac** récupère l'activité CI de l'ancien bureau.
- **Mâcon** : création d'un pôle CI Viticulture ;
- **Marseille** : le Directeur général a déjà accepté que Fos-Port-Saint- Louis soit reclassé en bureau principal comme Marseille-Port (cf. GT des 6 et 13 novembre). Toutefois, il envisageait que la gestion de certaines procédures de ces deux bureaux principaux soit délocalisée dans une cellule du PAE. Il propose d'ouvrir un chantier de travail sur la plateforme, au début de l'année 2009, permettant une expérimentation progressive des remontées de procédures.

- **Porta** : Le SNCD avait déjà saisi par courrier le directeur général sur la situation de ce bureau.

La mise en place du nouveau bureau a fait apparaître selon les organisations syndicales des problèmes de fonctionnement. Le directeur général a rappelé le résultat des négociations locales.

Les organisations syndicales estiment que la configuration proposée par le directeur régional est déficitaire d'un ETPT pour assurer un fonctionnement normal du service.

Le directeur général considère que le directeur régional doit résoudre d'éventuels problèmes de fonctionnement dans le cadre de son PAE.

L'administration a rappelé que le nombre de 4 ou 6 personnes pour un bureau de contrôle n'était pas le plafond d'emplois, qu'il constituait au contraire un seuil plancher. Nous avons donc encore insisté sur la nécessité, pour la direction générale, de publier les PAE et effectifs de référence par structure. A défaut, les incompréhensions des personnels douaniers continueront de subsister.

A 21h, compte tenu de l'heure avancée, le Directeur général a accepté d'interrompre les travaux et proposé une nouvelle session pour la suite du CTPC.

La date du 15 décembre à 09H30 a été acceptée par toutes les organisations syndicales.

Les travaux reprendront avec l'analyse de la cartographie de Paris-Est.